



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône

Unité Départementale du Rhône

Villeurbanne, le 9 juin 2022

Affaire suivie par : Anne-Claire ANDRIES
Cellule – Sous-sol Déchets Air Santé
Tél. : 04 72 44 12 58
Courriel : anne-claire.andries@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UDR-SSDAS-22-149-ACA

Le Chef de L'Unité Départementale du Rhône

à

Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
(DDPP)
Service Protection de l'Environnement (SPE) et Pôle
Installations Classées et Protection de l'environnement
245 rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Société G2D2 (Gestion globale des déchets) à GENAY

Synthèse de la participation du public par voie électronique (PPVE)

Objet : - Installations classées pour la protection de l'environnement
- Demande d'autorisation environnementale déposée le 16 avril 2021 par la société G2D2

Réf. : B-210416-085226-899-177

Raison sociale du pétitionnaire: G2D2

Adresse du siège social : 69 avenue des Frères Lumière, 69730 GENAY

Adresse de l'établissement : 69 avenue des Frères Lumière, 69730 GENAY

Activité principale : tri, transit, regroupement de déchets dangereux et non dangereux

Code AIOT : 0003201232

Priorité : 3

Copies : SSDAS / Chrono

1 - Présentation

1.1 Demandeur

G2D2 est une entreprise de collecte, tri, regroupement de déchets dangereux et non dangereux. Cette société est implantée sur la commune de Genay depuis 2010 et est actuellement soumise au régime de la déclaration.

Le site dispose des moyens techniques et financiers pour mener à bien les activités exercées et permettre de se conformer aux prescriptions qui lui seront imposables.

1.2 Présentation du projet

Le site est implanté dans une zone industrielle et commerciale sur une parcelle d'environ 2 400 m² ; le site comporte un bâtiment de 570 m² qui se compose d'une partie bureaux (102 m²) et d'une partie à usage industriel (468 m²).

Le projet prévoit l'ajout de conteneurs étanches en extérieur afin d'entreposer les déchets dangereux.

1.3 Présentation de la demande d'autorisation environnementale

L'examen au cas par cas du projet d'augmentation des capacités de stockage de déchets dangereux (passage de 1 à 38 t) conclut que ce dernier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Nature des activités	Volume des activités	N° de Rubrique	Cls (1)
Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793	38 t	2718-1	A
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	105 m ³	2711-2	DC
Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719	105 m ²	2713-2	D
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	105 m ³	2714-2	D
Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971	500 kg/jour maximum Broyage de disques durs et de câbles	2791-2	D
Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. Substances et mélanges solides	0,06 t	4110-1	NC
Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 2. Substances et mélanges liquides	0,03 t	4110-2	NC
Gaz inflammables catégorie 1 et 2	0,06 t	4310	NC
Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	0,075 t	4320	NC
Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée	0,215 t	4330	NC
Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3	1,42 t	4441	NC
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	17,22 t	4510	NC
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement	1,36 t	4511	NC
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement	0,2 t	4734	NC

(1) Cls. = Classement : A = autorisation, E = enregistrement; DC = déclaration avec contrôle périodique, D = déclaration, NC = non classée

2 - Consultations et PPVE

Les services suivants ont été consultés :

- DDT – Planification, aménagement et risques
- DDT – Police de l'eau
- DDT – Défrichage
- DDT – Urbanisme
- DRAC
- DREAL – Police de l'eau Axe Rhône-Saône
- DREAL – Nature
- INAO Centre-Est
- SDMIS

Synthèse des contributions des services consultés :

Le service planification, aménagement et risques de la DDT a émis des remarques concernant le risque inondation et les règles de construction du règlement PPRT, qui seront reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

Le service police de l'eau de la DREAL n'a pas émis de remarques sur le projet au titre de la Loi sur l'eau. Il a rappelé que le projet devait respecter les prescriptions du règlement du PPRi et disposer de l'accord du gestionnaire des réseaux pour rejeter ses eaux dans les réseaux.

Le service Nature de la DREAL a transmis une prescription relative à l'abattage des arbres, celle-ci sera reprise dans le projet d'arrêté préfectoral.

L'INAO a conclu que le projet n'avait pas d'impact sur l'ensemble des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Le SDMIS a transmis plusieurs recommandations en matière d'alerte des secours, d'accessibilité du site et de capacité des moyens de lutte contre l'incendie qui seront reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

La participation du public par voie électronique s'est déroulée du 19 avril 2022 9h au 20 mai 2022 17h. **Aucune observation n'a été déposée durant les 32 jours de PPVE.**

Les communes de Genay, Massieux, Quincieux, Neuville-sur-Saône, Curis-au mont-d'Or et Saint-Germain-au-mont-d'Or inscrites dans le rayon d'affichage prévu par la nomenclature des installations classées pour la rubrique 2718 ont été consultées ainsi que le Conseil Régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes et disposaient jusqu'au 4 juin pour transmettre leur délibération. Trois communes ont transmis leur avis à la direction départementale de la protection des populations :

- la commune de Massieux a émis un avis défavorable au projet ;
- les communes de Curis-au-mont-d'Or et de Saint-Germain-au-mont-d'Or ont émis un avis favorable au projet.

L'adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône